

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 11 juillet 2013

Service Environnement
Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1 500 bovins à l'engraissement, sur le territoire de la commune de LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT, et d'épandre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes de l'Aisne

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2013/094 en date du 5 juillet 2013, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus**, dans la commune de LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la SA DE BERTAIGNEMONT, dont le siège social est situé Ferme de Bertaignemont 02120 LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT.

Le projet consiste notamment en :

➤ l'exploitation d'un élevage de 1 500 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1a) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT, sur les sites suivants :

- lieu-dit Bertaignemont (site 1 - site bovin);

- à mi-chemin entre le centre bourg et la Ferme de Bertaignemont (site 2 – fumière couverte) ;

➤ l'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes : LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, AUDIGNY, PUISIEUX ET CLANLIEU, AISONVILLE ET BERNOVILLE, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, ETAVES ET BOCQUIAUX, SEBONCOURT, RENANSART, BRISSY-HAMÉGICOURT et SURFONTAINE.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Madame Sylviane CARLIER, représentant la SA DE BERTAIGNEMONT, Ferme de Bertaignemont 02120 LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur François ATRON siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 17 septembre 2013	9h30 - 12h30	LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT
Samedi 28 septembre 2013	9h00 - 12h00	LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT
Jeudi 3 octobre 2013	9h00 - 12h00	LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT
Mercredi 9 octobre 2013	14h30 - 17h30	LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT
Vendredi 18 octobre 2013	15h00 - 18h00	LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de LANDIFAYË ET BERTAIGNEMONT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
L'Adjointe au Responsable d'unité


Jenny POIRETTE